



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 18 JUIL. 2023

Affaire suivie par : Astrid MOREL
Service eau et environnement
Pôle nature, forêt, cadre de vie
Tél. : 04 77 43 80 50
Courriel : astrid.morel@loire.gouv.fr

OBJET : *Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de cueillette des myrtilles à l'aide d'instruments pour l'année 2023
Synthèse des observations de la participation du public et décision*

1 – Contexte et objectif du projet de décision

Conformément à l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 modifié par l'arrêté ministériel du 5 octobre 1992 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, *Vaccinium myrtillus* dont les fruits sont connus sous le nom de myrtilles nécessite la prise de certaines précautions visant à assurer la pérennité de l'espèce.

Parmi celles-ci, la cueillette des fruits doit être effectuée à maturité sous peine de voir détériorer l'appareil végétatif de la plante et, à terme aboutir à sa disparition.

2 – Synthèse de la participation du public

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de cueillette des myrtilles à l'aide d'instruments a été soumis à participation du public du 22 juin au 12 juillet 2023 inclus sur le site internet départemental de l'État à l'adresse:

<https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Biodiversite-et-espaces-naturels/Cueillette-des-myrtilles-consultation-du-public>

7 contributions ont été déposées par voie électronique, par des membres du groupe myrtilles qui regroupe des cueilleurs sur le territoire du PNR du Livradois Forez.

Les retours font consensus pour autoriser la cueillette des myrtilles sur le département de la Loire dès le 1^{er} août tel que cela a été proposé dans le projet d'arrêté soumis à consultation.

3 – Décision

L'arrêté autorisant la cueillette est usuellement pris un samedi, au regard des observations du public, et des dates retenues pour autoriser la cueillette avec instruments dans les départements voisins : le 22 juillet 2023 dans le département de l'Allier et le 1^{er} août dans le département du Puy de Dôme (arrêté permanent), il est proposé à la signature un arrêté autorisant la cueillette de la myrtille à l'aide d'instruments à partir du samedi 29 juillet 2023.

Direction Départementale des Territoires
La responsable du service
Eau et Environnement


Claire-Lise GUDIN